

PREFECTURE DE LA DROME

Valence, le 30 novembre 2009

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES
COLLECTIVITES ET DES TERRITOIRES
Bureau de l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Edith VIGNARD

TEL.: 04.75.79.28.70
FAX : 04 75 79 29.49
✉ : edith.vignard@drome.pref.gouv.fr

A R R E T E **rectificatif n° 09 - 5489**

**PORTANT AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**REGULARISATION DE L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE
par la SOCIETE **FRUIVAL** à PORTES LES VALENCE**

**Le Préfet de la DROME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment son titre Ier du livre V ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les rubriques: 2220-1, 2253-1, 1510-1, 2920-2a, 2910-A2, 2925, 2661-1b, 1530, 1412-2b et 1414-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 03-3270 du 18 juillet 2003 autorisant la société FRUIVAL à exploiter son établissement situé en zone industrielle à Portes les Valence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-2269 du 29 mai 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 03-3270 du 18 juillet 2003 ;
- VU le récépissé de déclaration n° 32/05 du 22 juin 2005 relatif à l'activité de transformation de polymères ;
- VU la demande présentée le 03 avril 2007 par la société FRUIVAL en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage ;
- VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
- VU la décision en date du 20 août 2007 du président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2007 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée d'un mois du 25 septembre 2007 au 25 octobre 2007 inclus sur le territoire des communes de Portes les Valence, Valence et Soyons ;
- VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;
- VU la publication en date 07 septembre 2007 de cet avis dans deux journaux locaux ;
- VU le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de Portes les Valence, Valence et Soyons ;
VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
VU l'avis en date du 29 novembre 2007 du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
VU les compléments apportés les 03 mars 2008, 20 juillet, 26 septembre et 22 octobre 2008 ;
VU les arrêtés n°s 08-0969 du 03 mars 2008, 08-3307 du 29 juillet 2008 et 09-0602 du 12 février 2009 prorogeant le délai d'instruction du dossier de la demande d'autorisation susvisée ;
VU le rapport et les propositions en date du 29 juin 2009 de l'inspection des installations classées à la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
VU l'avis en date du 24 septembre 2009 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;
VU le projet d'arrêté porté le 29 septembre 2009 à la connaissance du demandeur ;
VU le courrier du 06 octobre 2009 par lequel le demandeur fait part de ses observations sur le projet d'arrêté ;
VU l'avis du 08 octobre 2009 de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
VU l'arrêté préfectoral n° 09-4699 du 14 octobre 2009 autorisant la régularisation d'un entrepôt de stockage par la société FRUIVAL sise à Portes les Valencè ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1er :

En cohérence avec les dispositions de l'article 9.4.2 de l'arrêté n° 09-4699 du 14 octobre 2009 susvisé, le premier bilan de fonctionnement est à fournir au cours de **l'année 2015**.

En conséquence, le tableau récapitulatif des documents à transmettre, figurant au chapitre 2.7, est intitulé ainsi :

— bilan de fonctionnement : périodicité / échéances : **En 2015 puis tous les 10 ans**

Le reste sans changement.

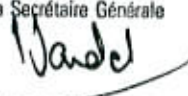
ARTICLE 2 : Exécution et copie conforme

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le maire de Portes les Valence et l'inspecteur des installations classées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté susceptible d'être déféré au tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois.

Fait à Valence, le **30 NOV. 2009**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Marie-Paule BARDECHE

Pour copie conforme
L'Attaché,


I. DUPERREY-LAJUS